

DIRECTION GENERALE DES SERVICES 23-DEC-DGS-066

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE PROPRE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26°de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention ».

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°22-DEC-DGS-187 du 10 janvier 2023 portant sur les sollicitations de soutiens financiers pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire propre pour le Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le plan de financement afin de le faire apparaitre en HT et non en TTC,

DECIDE

Article 1: La commune sollicite auprès de la Région Sud PACA et l'ADEME des subventions au titre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire propre.

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 41 200 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

✓ Auto-financement :

8 240 € HT (20%)

✓ Région Sud PACA

20 600 € HT (50%)

✓ ADEME

12 360 € HT (30%)

23-DEC-DGS-066

Article 3: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 06 octobre 2023

Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.